



PREFETE DE CORSE
DRAAF DE CORSE
Service régional de
l'alimentation

Compte rendu du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Végétale – 27 février 2019

VF

Diffusion	Site Internet de la DRAAF de Corse
Documents associés	Diaporamas présentés lors de la réunion

Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
Préfecture de Corse-du-Sud	CHEVALIER Josiane, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud DUBEUF Brigitte, directrice de projet
DRAAF Corse	MARCELLIN Catherine, directrice par intérim LEMONNIER Eric, chef de SRAL LASNE Agnès, coordinatrice santé et protection des végétaux au SRAL
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud	KRIEGER Pascal, directeur adjoint DELAHAYE-PANCHOUT Brigitte, adjointe au chef de service SPAV
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse (en visio-conférence Bastia)	HAVET Annick, chef de service SPAV CAU Nathalie, inspecteur santé et protection des végétaux
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation et de l'emploi en Corse	Abs
Direction régionale des douanes et des droits indirects	ODIN Eric, chef de la cellule de renseignement et des contrôles
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	LEMONNIER Sylvie, directrice adjointe TORRE Fabrice, chef de la division biodiversité terrestre
Délégué régional à la recherche technique	Abs
Office de Développement Agricole de la Région Corse (ODARC)	BIANCHINI Marie-Pierre, directrice, en visio conférence Bastia SAINTE BEUVE Daniel, responsable des filières végétales
Office de l'Environnement Corse (OEC)	<i>Excusé et représenté par :</i> QUIQUEREZ Ileana, chargée de mission
Collectivité de Corse	RIFFARD Olivier, ingénieur service forêt, excusé
Conservatoire National Botanique de Corse (CNBC)	HUGOT Laetitia, directrice, excusée, représentée par : QUIQUEREZ Ileana, chargée de mission
Office National des Forêts (ONF)	CARAMELLE Philippe, directeur adjoint
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal (FREDON)	MARRON Christophe, président
Chambre d'agriculture régionale d'agriculture	MILLELIRI Isabelle, animatrice inter-filière, en visio-conférence Bastia
Chambre d'agriculture départementale de Corse-du-Sud	Abs
Chambre d'agriculture départementale de Haute-Corse	Abs
Inter Bio CORSE	Abs
Association des producteurs de fruits d'été (APFEC)	Abs
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Abs
Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Miel De Corse (AOC Miel de Corse)	Abs
Centre de recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique en Corse (INRA de Corse)	CASABIANCA François, président du centre de Corte PAILLY Olivier, directeur unité citrus MESMIN Xavier, chargé de mission <i>Xylella</i> et vecteurs
Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse (SIDOC)	MARFISI Sandrine, présidente, excusée représentée par CESARI Louis, vice-président MAESTRACCI Fabienne, présidente Oliu di Corsica
Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) en Corse	MEUNIER Monique, vice-présidente régionale Corse MEUNIER Luc, président départemental
Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse (GRPTCMC), AOP Farine de châtaigne corse	Abs
Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)	RIBAUT Jean-Claude, président, en visio-conférence Bastia
Jeunes Agriculteurs de Corse-du-Sud	Abs
Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse	Abs
Jeunes Agriculteurs Corse	Abs
Fédération régionale des coopératives agricole (FRCA)	Abs
Syndicat des pépiniéristes	WELSHINGER Bruno, excusé
Association des maires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud	Abs

Conseil inter-professionnel des vins de Corse (CIV)	Abs
Association de Promotion et de Défense de la Clémentine Corse (APRODEC)	MANCEL Jean-Paul, président, excusé
Centre de Recherche Viticole de Corse (CRVI)	Abs

Ordre du jour :

- Point sur les actions mises en œuvre suite à la réunion du 4 octobre dernier et aux recommandations de la mission d'expertise conjointe CGAAER-CGEDD sur *Xylella fastidiosa*.
 - Mise en place du conseil scientifique
 - Point d'étape des travaux des groupes de travail sur les espèces à autoriser à la plantation et les conditions afférentes
- Premières conclusions de l'audit communautaire qui s'est déroulé fin novembre 2018 sur la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour la lutte contre *Xylella fastidiosa* en France.

1. Relevé de décisions

- Actions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de la mission conjointe
 - Engagement au maintien de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 aussi longtemps que possible.
 - Poursuite des travaux des groupes dans la réflexion sur les espèces végétales pouvant être autorisées à planter.
 - Réunions des groupes non encore constitués avec souhait d'implication des chambres.
 - Première réunion du Conseil scientifique à programmer d'ici fin juin sous la présidence de Mme la préfète.
- Suites à donner aux premières conclusions de l'audit
 - Aboutir à une proposition d'arrêté d'autorisation de plantation d'espèces végétales hôtes.
 - Poursuivre les travaux engagés sur la station de traitement à l'eau chaude.
 - Prochaine réunion du CROPSAV végétal avant l'été.

2. Relevé des échanges

Madame la préfète accueille les participants et introduit la séance en rappelant sa volonté de transparence et de partage associant tous les acteurs ainsi qu'elle l'avait affirmé lors de la précédente réunion du 4 octobre. Elle propose de débiter l'ordre du jour qui s'articulera autour des suites données à la mission d'expertise avec la présentation du conseil scientifique confié à l'INRA et les travaux des différents groupes déjà menés. Il sera également partagé les premières conclusions de l'audit communautaire déroulé en novembre sur la mise en œuvre de la réglementation.

A l'aide d'un diaporama, le chef du SRAL, rappelle le contexte à l'issue du dernier CROPSAV et les recommandations faites par la mission en matière de gouvernance et de partage des informations. Ainsi il a été préconisé de mettre en place un conseil scientifique auprès de la préfète afin d'apporter les éléments de compréhension aux décideurs et de vulgariser les informations scientifiques auprès des acteurs. La création ou la réactivation des groupes de travail technique a également été encouragée pour définir les espèces pouvant être autorisées à planter et sous quelles conditions. Ainsi un groupe transversal a réfléchi sur la méthodologie à poursuivre pour articuler les dispositions dans un cadre réglementaire conforme en tenant compte des objectifs d'identification des espèces hôtes nécessaires à planter et les conditions afférentes.

Il rappelle que les conditions actuelles de gestion des végétaux, notamment en matière d'introduction sont maintenues et attire l'attention sur le fait que seuls les végétaux hôtes (c'est-à-dire pour lesquels la bactérie a été mise en évidence en Europe) seront concernés par les autorisations de plantation et non pas tous les végétaux spécifiés qui sont actuellement concernés par les conditions d'introduction.

Les différents groupes techniques définis sont présentés en précisant que certains ne se sont pas encore réunis, notamment arboriculture et PPAM. La filière viticole poursuit ses réflexions dans le cadre notamment de la station TEC.

La parole est ensuite donnée au président du centre de l'INRA de Corte, à qui la préfète a confié le pilotage du conseil scientifique en collaboration avec la directrice du Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC). A l'aide d'un diaporama, le président de l'INRA présente les missions que devra assurer le conseil, notamment le suivi des avancées des connaissances et le rendu compte de ces avancées en CROPSAV ainsi que les réponses aux saisines qui pourront être faites par madame la préfète sur des éléments scientifiques ou méthodologiques. S'agissant de la composition proposée en concertation avec le CBNC, le président indique son choix d'impliquer des représentants d'une large gamme de disciplines afin de permettre une vision d'ensemble de la problématique. Trois groupes de sciences ont ainsi été approchés : la biologie et l'écologie pour réunir les compétences sur la bactérie, l'épidémiologie et l'agronomie pour aborder l'aspect vectoriel et des sciences

juridiques et sociales pour appréhender une autre approche de la problématique. Le choix s'est également porté sur des personnes dont beaucoup connaissent bien la Corse. Au total 13 personnes composent ce conseil, dont les compétences apparaissent diversifiées et qui se complètent.

En terme de calendrier, une première visioconférence des membres a eu lieu pour identifier les thématiques à aborder et avoir des premiers échanges afin de constituer la bibliographie nécessaire pour chaque volet. Le président propose une réunion présentielle d'ici l'été à fixer selon l'agenda de madame la préfète qui pourrait être couplée l'après-midi avec un séminaire de présentations scientifiques aux acteurs locaux, ainsi que cela avait été évoqué par la mission conjointe.

Le président annonce également la tenue les 29 et 30 octobre prochain de la 2ème conférence internationale de l'EFSA sur *Xylella fastidiosa* qui se tiendra au palais des congrès d'Ajaccio. A l'issue de la première organisée à Palma de Mallorca en novembre 2017, l'INRA avait proposé la candidature de la Corse pour organiser la seconde.

Poursuivant le diaporama, le président explique avoir prévu 5 points à présenter issus des premiers échanges : la bactérie en Corse, l'antériorité sa présence, sa diffusion (notamment le rôle des insectes), des réflexions et questionnements sur le vivre-avec et la gestion en enrayment. Malheureusement le temps imparti pour la présentation ne permettant pas de balayer l'ensemble, seule une sélection de diapositives sera commentée (voir ci-dessous). L'ensemble du diaporama sera cependant mis à disposition.

Diapo 9 :

On constate une diversité de la bactérie espèce *Xylella fastidiosa* en France avec beaucoup de sous-espèces existantes, elles même divisées en souches ST (« sequent type »). En Corse, on a identifié la sous-espèce *multiplex* avec 2 lignées, ST6 et ST7. Pour être plus complet, on a également trouvé un foyer qui met en évidence un autre ST, recombinant ST7 et la sous-espèce *sandyi*. *X. f. pauca* ST53 a été identifiée en France, notamment à Menton, un résultat sur chêne vert en Corse n'a jamais pu être reproduit pour confirmation. Il faut bien noter qu'il existe de nombreuses souches de *pauca* différentes, dont la souche CODIRO, qui sévit dans les Pouilles mais rien ne dit à ce stade que c'est celle là qui a été identifiée dans les publications scientifiques françaises.

Diapo 12 :

Cette diapositive apporte des éléments de compréhension sur l'antériorité de *X. fastidiosa* en Corse. Des études sur le séquençage de génome ont permis de montrer que les génomes des souches CFBP 5416 trouvées sur *Polygala myrtifolia* et Griffin, présentes en Amérique, étaient proches et que des modifications étaient vraisemblablement survenues pour passer de l'une à l'autre. Les scientifiques ont estimé qu'il avait fallu 50 ans pour que ces modifications s'opèrent. De même les souches ST417 et ST418 identifiées sur *Spartium junceum* sont très proches de la souche américaine Dixon et que la distance génomique qui les sépare équivaut à 35 ans. De ces études, on pourrait conclure que *X. fastidiosa* est présente depuis les années 60 pour certaines souches (séquences types) et 85 pour d'autres.

Diapo 13 :

D'autre part, une autre méthode totalement différente basée sur la bio-mathématique, a abouti à des conclusions convergentes sur l'antériorité de *X. fastidiosa* : l'introduction remonterait à 1985 et nous vivrions avec depuis 30 à 35 ans. Le modèle bio-mathématique essaie de déterminer le point d'entrée et ensuite voir comment s'effectue la diffusion. Ce modèle permet d'envisager la présence d'un « compartiment caché », c'est-à-dire une ou des espèces végétales, abritant la bactérie et lui servant de réservoir en présentant peu de symptômes, donc difficilement détectables. En Corse, ce compartiment caché pourrait être le ciste.

Diapo 17 :

S'agissant de la diffusion de la bactérie, des études portent sur les vecteurs. Des prélèvements de vecteurs ont été réalisés sur des placettes situées à travers toute l'île, y compris hors des foyers. Il s'avère que pour 100% des placettes, des vecteurs ont été trouvés porteurs de la bactérie (présence au niveau buccal). Les insectes vecteurs jouent donc un rôle fondamental de sentinelles car ils peuvent être détectés porteurs alors même que les plantes autour n'expriment pas de symptômes. Il est ainsi possible d'utiliser les résultats sur insectes pour prédire la diffusion de la maladie.

Diapo 18 :

Parmi les insectes vecteurs, *Philaenus spumarius* est le principal. Il est par ailleurs largement inféodé au ciste, ce qui fait de ce couple plante hôte-vecteur un réservoir d'autant plus dangereux. Des études ont tenté de retracer le cycle de *Philaenus spumarius* en Corse. Les premières larves apparaissent en février puis les adultes à partir de mi-avril. Ces derniers seront actifs jusqu'en mars suivant. On observe qu'il existe une rupture entre 2 cycles d'adultes qui ne sont donc jamais co-existants, sans possibilité d'inter-contamination. Ainsi, un adulte qui arrive au printemps est nécessairement sain et se contamine par alimentation de sève sur une plante infectée.

Des zones d'ombre persistent sur le cycle, en particulier le lieu et les conditions d'estive des *Philaenus*. Des interrogations demeurent quant à l'impact du changement climatique qui pourrait induire la cohabitation de 2 générations d'adultes et dans ce cas la possibilité de transfert de la bactérie.

Diapo 21 et 22 :

Une cartographie de la possibilité d'extension à terme de la bactérie *Xylella fastidiosa* est présentée. Il s'agit d'un modèle prédictif tenant compte de données climatiques et non de la situation actuelle réelle. Selon ce modèle, X.

fastidiosa multiplex est susceptible de pouvoir s'implanter dans toute l'Europe, alors que *X. fastidiosa pauca* semblerait devoir rester en zone méditerranéenne littorale.

Diapo 26 :

La bibliographie disponible est assez riche et on note que parmi les publications récentes, 7 d'entre elles concernent la Corse.

La préfète:

- Manifeste son intérêt particulier pour ce conseil scientifique qui s'installe et constitue un suivi concret donné à l'important travail fourni par la mission conjointe.
- Demande si la présentation suscite des réactions.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Remercie l'INRA pour son intervention.
- Se félicite d'une présentation scientifique qui met en lumière des éléments jusque là non reconnus par le discours officiel administratif.
- Indique que les espagnols (Les Baléares notamment) qui ont identifié *X. f. multiplex*, ont assez tôt fait des recherches sur les plantes résistantes et qu'il sera intéressant d'être attentif à leurs travaux.

Le président de l'INRA :

- Souligne que le décalage entre le discours officiel et les publications scientifique s'explique surtout par des questions de méthodologie et qu'un important travail est conduit entre l'INRA et l'ANSES pour revoir les méthodes. En particulier, le problème des inhibiteurs est difficile à régler. Notamment, lorsque l'ADN est déjà très faiblement présent dans un échantillon, sa détection est rendue d'autant plus compliquée que des inhibiteurs viennent la perturber.
- Confirme qu'une nouvelle méthode va être désormais utilisée pour les plantes à tanin et qu'à l'avenir il devrait y avoir une meilleure convergence entre résultats scientifiques et résultats officiels.
- Indique qu'il convient d'être prudent sur le terme de « résistance » et qu'il est préférable de parler de « tolérance ». Sur cet aspect, des tests de sensibilité des espèces végétales à la bactérie sont possibles et certains déjà réalisés à l'INRA d'Angers, en laboratoire S3 permettant un haut niveau de sécurité pour inoculer les plantes avec *X. f. multiplex*. Il est cependant intéressant de pouvoir tester d'autres sous-espèces de bactérie mais ce sont des processus complexes et très longs.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Précise que la filière oléicole a d'ores et déjà travaillé sur la sensibilité des variétés d'oliviers aux sous espèces présentes mais aussi aux autres.
- Indique que la variété d'olivier testée dans les Pouilles vis-à-vis de la tolérance à la souche CODIRO, devrait l'être aussi pour *multiplex*.

Le président de l'INRA :

- Confirme qu'il demandera à madame Jacques (chercheuse en charge de XF à l'INRA) s'il est possible de tester cela mais indique qu'il existe dans tous les cas de très fortes variabilités de la sensibilité.

Le SIDOC (F. Maestracci) :

- Fait part de son inquiétude pour la filière au regard de la situation des Pouilles d'où elle rentre récemment.
- S'étonne du peu d'échanges constatés entre les scientifiques italiens et corses.
- Souhaite avoir des réponses sur la capacité de résistance des arbres pour envisager l'avenir des producteurs d'oliviers.

Le président de l'INRA :

- Estime que cela fait plus de 30 ans que la bactérie est présente en Corse (conclusion par 2 méthodes) ; la préoccupation au sujet de *Xylella fastidiosa* a débuté il y a peu parce qu'on l'a découverte mais nous vivons avec depuis déjà longtemps, il n'y a pas de raison que la situation se détériore en s'accélégrant. En effet, la bactérie déjà présente a eu le temps de diffuser et il faut du temps pour qu'une sous espèce s'installe dans un milieu. Une souche recombinante a été déjà trouvée, le danger provient du risque de recombinaison. C'est pourquoi pour limiter le risque de recombinaison, il est très important de ne pas introduire de nouvelle sous-espèce de la bactérie.
- Conclut que dans les conditions actuelles, sous réserve de leur maintien, il n'y a pas de raison que les arbres meurent plus à cause de la bactérie qu'aujourd'hui.
- Confirme que pour prévenir les risques de recombinaison, la production locale de végétaux doit être encouragée.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Considère que la datation de l'introduction de la bactérie n'a que peu d'importance. Ce qui importe c'est que l'ensemble des vecteurs soit très contaminé. Or des insectes porteurs de *Xylella* ont été trouvés hors des foyers, ce qui implique que des plantes infectées étaient présentes dans un rayon de 200 à 400 m si on considère l'aire d'alimentation des adultes. Cela implique qu'une nouvelle bactérie introduite diffusera rapidement.

- Estime qu'il peut y avoir des biais dans la datation des différentes périodes d'introduction de la bactérie car les modifications des génomes et les recombinaisons ont pu avoir lieu avant que les bactéries ne soient introduites.
- Partage l'idée que le risque majeur est l'introduction de nouvelles sous-espèces ou l'apparition par recombinaison.

Le président de l'INRA :

- Maintient que la date estimée d'introduction est probable du fait de la convergence des résultats obtenus à partir de 2 méthodes différentes.
- Souligne qu'il y a certainement eu un décalage temporel entre ST6 et ST7 et que leur diffusion n'est pas aujourd'hui uniforme.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Indique que néanmoins il est constaté un dépérissement des oliviers depuis quelques temps qui n'était pas observé avant, alors que l'exploitation des arbres se fait depuis très longtemps.

Madame la préfète donne la parole à Brigitte Dubeuf, directrice de projet qui présente à partir d'un diaporama une proposition du groupe de travail transversal sur la méthode pour élaborer un arrêté autorisant la plantation de végétaux hôtes. Cet arrêté est indépendant de l'arrêté préfectoral régissant les introductions qui existe déjà. Elle présente les éléments de cadrage et rappelle les dispositions prévues par la réglementation. L'objectif poursuivi est de maîtriser le risque sanitaire, à savoir ne pas aggraver la diffusion de la sous-espèce *multiplex*, seule présente sur l'île, et ne pas introduire de nouvelle sous-espèce de bactérie, tout en permettant l'activité économique.

Ainsi, à partir d'une expertise sur le statut d'indigénat des végétaux hôtes en Corse, il est proposé un raisonnement selon les situations : le végétal est-il hôte à *X. f. multiplex* seulement ou hôtes à une ou plusieurs autres sous-espèces de la bactérie ? Le végétal est-il produit localement ou doit-il être introduit ?

Un arbre d'aide à la décision est présenté pour argumenter le classement des végétaux. Il est indiqué que la demande de classer un végétal comme devant être autorisé par le futur arrêté devra être portée par une filière qui en argumentera la nécessité économique et devra présenter les conditions dans lesquelles pourront être plantées les espèces végétales (cahier des charges de bonnes pratiques de production, garanties sanitaires sur l'origine, etc...). Le cas des végétaux hôtes qui sont sensibles à plusieurs sous-espèces de *Xylella* sera particulièrement examiné, ces derniers devant rester a priori interdits à la plantation sauf dans le cas où une filière serait mise en péril.

Les groupes de travail filière doivent désormais s'approprier cette démarche et retravailler pour faire des propositions concrètes. Un avis du conseil scientifique pourra être sollicité sur la pertinence du classement. Une fois la liste de végétaux établie, elle fera l'objet d'un arrêté ministériel.

Madame la préfète sollicite les participants pour commentaires suite à l'exposé de ces points.

Le président de l'INRA

- Prend acte que le conseil sera éventuellement sollicité sur ce point et indique attendre dans ce cas une saisine formelle.
- S'interroge sur la définition de « bonnes pratiques agricoles ».
- Indique que cette notion très complexe mérite des éclaircissements et un travail d'étude approfondi. Par exemple, on pourrait penser au vu de ce qui a été présenté précédemment que compte tenu du risque démontré par le couple ciste-*Philaenus*, il pourrait être intéressant de détruire tous les cistes. Or il n'en est rien car le vecteur est polyphage et pourrait s'attaquer à un autre végétal qui deviendrait son alimentation de prédilection.

Le président départemental de l'UNEP:

- S'interroge sur la prise en compte des propriétés et terrains abandonnés dans les bonnes pratiques agricoles.

Le chef de SRAL :

- Précise que si la notion de « bonnes pratiques » figure dans la décision communautaire, il n'y a pas de définition réglementaire.
- Indique qu'il revient à chaque filière de définir son cahier des charges avec pragmatisme dans les groupes de travail engagés.

La présidente régionale de l'UNEP :

- Confirme que le travail a débuté dans le groupe végétaux d'ornement.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Explique que pour la filière oléicole, le cahier des charges sur la production locale est une bonne pratique qui sera faite valoir.
- Estime que l'arbre de décision présenté est cohérent.
- Indique toutefois que des discussions restent à venir pour le classement des végétaux dans le détail

- Rappelle que le travail sur les espèces végétales plus résistantes qui sont à privilégier reste long à mettre en place.

La directrice de projet :

- Confirme que les discussions se poursuivront dans les GT qui apporteront chacun des éléments.

L'INRA (O. Pailly) :

- S'interroge sur la notion de garanties sanitaires sur l'origine qu'il estime compliquée à mettre en œuvre pour maîtriser totalement le risque et notamment en matière de contrôle.

La présidente régionale de l'UNEP :

- Rappelle que des dispositions réglementaires sur les garanties sanitaires existent déjà au travers du PPE (passeport phytosanitaire européen) mais que plusieurs niveaux de garanties peuvent exister.

Le président de l'AREFLEC :

- S'interroge également sur ce que pourront comprendre les bonnes pratiques agricoles.

La préfète donne ensuite la parole à L. Cesari, représentant le SIDOC, pilote du GT oléiculture pour présenter les travaux du groupe à l'aide d'un diaporama. Après avoir retracé la discussion en préambule du groupe de travail et rappelé leur volonté de maintenir l'arrêté d'interdiction d'introduction de végétaux en Corse comme un préalable à toute collaboration, il présente les dispositions prises par la filière oléicole pour maîtriser le risque : demande de l'arrêt d'introduction des oliviers, production locale de plants sous serre insect-proof à partir de greffons prélevés sur arbres testés, variétés locales et travaux sur la sensibilité pour recherche des plus tolérantes, traçabilité amont et aval des plants, et entretien des vergers. La filière oléicole s'est engagée dans une démarche de certification qui apporte aujourd'hui des garanties sur la qualité sanitaire des plants produits.

Madame la préfète confirme qu'elle s'engage à maintenir l'arrêté « Mirmand » le plus longtemps possible.

Le SIDOC (F. Maestracci) :

- Evoque que la possibilité de déroger pour la plantation de certaines espèces sera compliquée à gérer.

A la suite, les travaux du groupe végétaux d'ornement sont présentés par la présidente régionale de l'UNEP, pilote du groupe. Lors de la réunion du 11 décembre à laquelle n'avaient pu être présents tous les invités (notamment l'ODARC), le groupe a initié sa réflexion en suivant 2 objectifs : identifier les besoins en végétaux d'ornement et faire des propositions sur les conditions de production en veillant à apporter des garanties sanitaires suffisantes et en maintenant l'économie locale. Les pistes de travail ont abouti à identifier la nécessité d'élaborer un cahier des charges avec les fournisseurs, à la fois locaux et hors de Corse et un cahier de bonne pratiques de production des plants vendus.

Les travaux devront se poursuivre en analysant plus finement la liste des végétaux devant être autorisés et par l'écriture des cahiers des charges.

Le SRAL présente ensuite, avec la DREAL les travaux du GT forêt et espaces naturels. Ce groupe initialement constitué en 2016 dans un objectif de prendre en compte la surveillance dans le milieu naturel s'est réuni en septembre, préalablement à la demande de travailler sur la prise en compte de la plantation de végétaux hôtes. Lors de réunions, la réflexion a porté sur l'adaptation du plan de surveillance en vue de protéger le milieu forestier mais aussi de pouvoir étudier les interactions milieu naturel/culture dans la mesure où le milieu naturel pouvait être réservoir de la bactérie. Une proposition de développer la surveillance par des observations simples à l'avancée et de renforcer le suivi par placettes pertinente a été faite. Les bonnes pratiques sylvicoles restent en perspectives. Depuis le dernier CROPSAV du 4 octobre 2018, la composition du groupe a évolué et la DREAL en est le copilote. La nécessité d'autorisation de plantation des végétaux hôtes a été intégrée et la réflexion s'est engagée. Elle sera diffusée aux groupes filières.

Le SIDOC (F. Maestracci) :

- Demande quels sont les végétaux de la forêt concernés et d'où viennent ces végétaux.

En l'absence d'autres commentaires, madame la préfète donne la parole au chef de SRAL pour présenter à l'aide d'un diaporama les conclusions du pré-rapport d'audit communautaire qui s'est déroulé en Corse en novembre dernier sur la mise en œuvre de la réglementation relative à *X. fastidiosa*. Après avoir commenté le déroulé de cet audit, le chef de SRAL présente l'appréciation générale des auditeurs qui ont salué le travail réalisé et estiment que globalement les mesures permettent de garantir la maîtrise des mouvements de végétaux en enrayement. Toutefois, des points ne sont pas conformes à la réglementation : l'arrêté du 30 avril 2015 sur l'interdiction d'introduction des végétaux, la plantation des végétaux hôtes n'est pas formellement autorisée ainsi que les mouvements de greffon de vigne sans traitement à l'eau chaude préalable.

Madame la préfète réitère son engagement à défendre l'arrêté du 30 avril 2015.

Le SIDOC (L. Cesari) :

- Demande l'application du principe de réciprocité pour ce qui est des traitements à l'eau chaude en matière de greffon de vigne.

Avant de quitter la séance pour d'autres obligations, madame la préfète résume les principaux éléments en rappelant le maintien des dispositions à l'introduction, la nécessité de poursuivre les travaux engagés dans les groupes et l'implication souhaitée des chambres d'agriculture, la nécessité de poursuivre également la réflexion sur la station à l'eau chaude ainsi que la réunion du conseil scientifique à fixer.

Le prochain CROPSAV aura lieu avant l'été.

En fin de séance, la présidente régionale de l'UNEP présente 2 requêtes :

- L'une pour les viticulteurs qui, en l'absence d'une station TEC opérationnelle en 2019, s'interrogent sur la possibilité de déroger au traitement à l'eau chaude préalable au mouvement une fois encore en 2020 selon la procédure de traitement à l'arrivée.
- L'autre pour l'établissement « Agrumes du soleil » dont l'activité est en péril du fait de l'interdiction de sortie des plants d'agrumes hors de Corse.

Madame la préfète :

- Indique qu'elle a reçu récemment les Agrumes du soleil et que leur situation fait l'objet d'un suivi attentif.
- Demande à la DRAAF de répondre sur le volet viticole.

La directrice régionale de l'agriculture et de la forêt par intérim:

- Précise que l'étude en cours sur la station TEC est très importante et doit aboutir à une proposition. Dans l'attente, il n'est pas possible de se prononcer sur l'avenir.

Le responsable des filières végétales de l'ODARC :

- Souhaite faire une requête en dehors de l'ordre du jour et demande que l'on mette en place un réseau de piégeage de *Bactrocera dorsalis*, la mouche orientale des fruits. Originaire d'Asie tropicale, c'est une menace réelle pour les citrus dans la mesure où elle vient d'être découverte en Italie en 2018

La directrice régionale de l'agriculture et de la forêt par intérim:

- Prend en compte la requête.

La réunion est clôturée à 17h.

La directrice régionale de l'agriculture
et de l'alimentation par intérim,


Catherine Marcellin